

une pareille conduite, un oubli si grave du respect et de la soumission que tous les enfants de l'Eglise doivent au Souverain-Pontife

Sa Grandeur, accomplissant un devoir de sa charge épiscopale, s'est vue dans l'obligation de rappeler à l'ordre ces journalistes égarés. Elle l'a fait dans la lettre suivante, que nous sommes autorisé à reproduire.

LETTRE

DE

Mgr L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

AU DIRECTEUR

DU JOURNAL " LES DÉBATS "

Archevêché de Montréal,

15 avril 1902.

M. le directeur du journal *Les Débats*.

Monsieur,

Dans le dernier numéro de votre journal se trouve une phrase particulièrement malheureuse, au sujet de la loi sur les associations qui a été votée le 1er juillet 1901 par le gouvernement français. Voici cette phrase. Je l'extrai textuellement de l'article intitulé UN ULTRAMONTAIN.

« Quant à la loi sur les Associations votée le 1er juillet 1901, tout le monde reconnaît aujourd'hui qu'elle a consolidé la situation du clergé français, que cette loi était nécessaire, qu'elle a débarrassé le pays d'un tas de sangsues qui le ruinaient et qu'enfin elle restera comme une des meilleures qui aient été adoptées par la Législature. »

(*Les Débats*, 13 avril 1902).

Il est de mon devoir de blâmer ce langage. Votre journal s'est donné comme une publication catholique, il est lu par les catholiques.

Je ne puis comprendre qu'il méconnaisse si ouvertement les prin-